

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par
Mme Mirallès

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi ne peut exclure de la mission de concourir à la lutte contre les infractions visées au 7. de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 les personnes visées au I et II dudit article alors même que, n'ayant pas d'obligation générale de surveillance ou de recherche des faits révélant des activités illicites, elles y participent.